



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RESIDENCE LA PETITE MONTAGNE ET L'ALLEE ANATOLE FRANCE
ENTREPRISE SA JUILLY LOCATION

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
ET DES MOYENS TECHNIQUES
ST/OW/ASC/GG/ABA/FB
Arrêté N° R. 2023.169

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'arrêté de l'entreprise SA Juilly location, située route départementale 404, 77230 Juilly, relatif à la pose d'un réseau provisoire électrique avec leurs supports provisoires afin d'alimenter le chantier de construction Pichet promotion pour le compte de Hugo construction, 10 Allée du centre 91760 Itteville,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

- Article 1 : Afin de permettre la réalisation de poses de supports et réseaux électriques provisoires, l'entreprise SA Juilly location est autorisée à entreprendre les travaux précités entre le poste ENEDIS situé sur le trottoir au 2 de la résidence la Petite Montagne et la zone de construction sise angle allée Anatole France et résidence la Petite Montagne, le lundi 29 mai 2023. (ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques ou autres et pourra éventuellement être modifié).
- Article 2 : Les supports provisoires seront posés sur le trottoir à proximité du mobilier urbain (des barrières). Le réseau sera au plus bas à 5m du sol.
- Article 3 : La circulation de tous les véhicules sera maintenue.
- Article 4 : La vitesse de tous les véhicules sera temporairement limitée à 30 kilomètres par heure au droit des travaux.
- Article 5 : L'entreprise SA Juilly location assurera sous sa responsabilité la protection des usagers du domaine public, notamment celle des piétons, en conservant un passage sécurisé sur le cheminement piéton d'un minimum de 1,40 mètres de large.

- Article 6 : A tout moment, l'interlocuteur monsieur Collet Christophe, directeur général de l'entreprise SA Juilly location, pourra être contacté au 01 64 36 18 81.
- Article 7 : L'accès aux propriétés, aux riverains, aux commerçants et les vitrines des magasins devra être maintenu pendant toute la durée du chantier ainsi qu'aux véhicules de services et de secours.
- Article 8 : Les matériels et les matériaux devront être stockés dans les emprises de chantier. Des barrières protégeront les emprises de chantier et un balisage sera installé autour de la fouille.
- Article 9 : La signalisation réglementaire sera apposée sur place par les soins de l'entrepreneur chargé des travaux, qui en assurera la maintenance, pendant toute la durée du chantier.
- Article 10 : Les pétitionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la Ville de Clichy-sous-bois, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ces travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais des pétitionnaires. Faute de ne pas exécuter ces réparations, la Ville les fera exécuter aux frais des pétitionnaires.
- Article 11 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 12 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux emplacements utiles par les soins de l'entreprise chargée des travaux, au moins 7 jours avant le début du chantier.
- Article 13 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-bois,
 - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-bois,
 - La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-bois,
 - L'E.P.T. Grand Paris Grand Est, 11 Boulevard du Mont d'est 93160 Noisy-le-Grand,
 - L'entreprise Veolia OTUS, 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
 - L'entreprise SA Juilly location, située route départementale 404, 77230 Juilly,
 - L'entreprise Hugo construction, 10 Allée du centre 91760 Itteville,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-bois, le 24 Mai 2023

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu

A la Préfecture le **26 MAI 2023**

Affiché - Notifié le **26 MAI 2023**

Le fonctionnaire délégué,
Aurélié LAPIERRE

La Maire



Samira

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »